

Publier, quelle drôle d'idée !

Odile Chenevez

CLEMI ET IUFM DAIX-MARSEILLE

Si les travaux scolaires sont habituellement confidentiels, l'idée a maintenant fait son chemin de les divulguer à un public plus ou moins large, plus ou moins repérable. C'est le sens didactique de ce geste que l'on souhaite ici mettre en lumière et en débat.

Comment faire en sorte qu'avec beaucoup de sécurité et un peu de liberté on arrive à ce que l'enfant puisse utiliser beaucoup de liberté avec très peu de sécurité ?

Jean Vial¹

L'activité de publication ne fait pas partie du cursus scolaire traditionnel et cela pour diverses raisons. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner la définition du terme. Car « publier », c'est d'abord « faire paraître », au sens d'éditer. « Faire connaître quelque chose, et (plus usuel) annoncer officiellement quelque chose au moyen d'un texte écrit ou d'un communiqué oral. Faire connaître, diffuser une information. Rendre publique une œuvre dont on est l'auteur en la faisant éditer. Faire paraître un article, une revue, un ouvrage, en assurer l'impression et la diffusion », lit-on dans le dictionnaire du Centre national de ressources textuelles et lexicales, édité par le CNRS.

Il s'agit bien d'une occupation humaine assez extérieure aux activités habituelles d'enseignement.

Publier, ce n'est pas au programme...

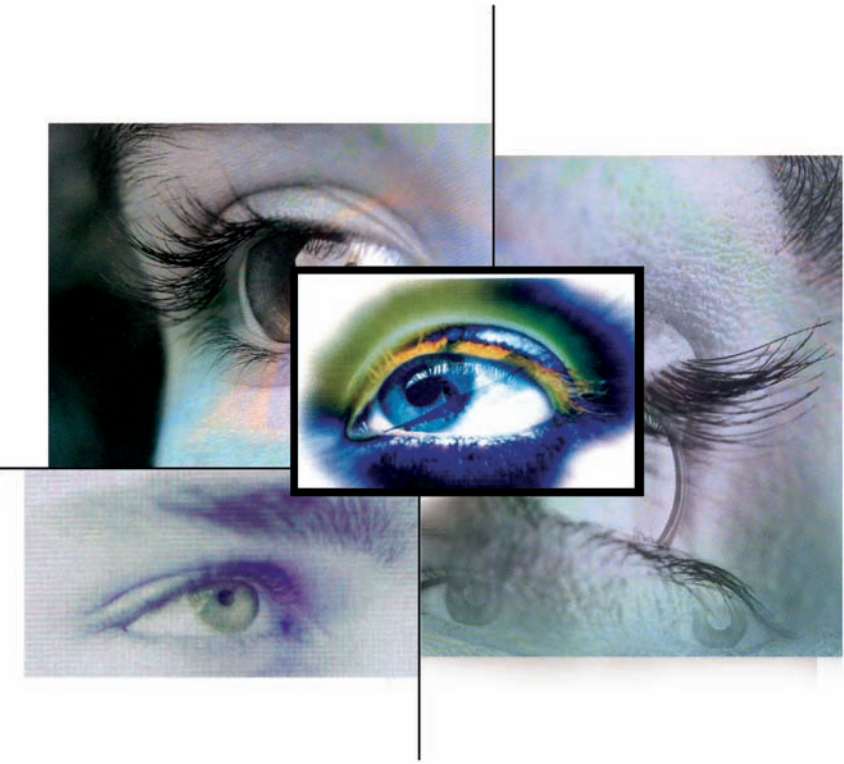
L'une des raisons qui évince cette pratique de l'institution scolaire est que la situation d'élève lui procure une « impunité » propre. Le professeur doit protection à l'élève pour tout ce qui relève de ses apprentissages, et l'élève sait que les imperfections de ses productions resteront confidentielles. Le cadre d'enseignement relève d'une relation d'ordre privé, forcément inégalitaire, entre élève et professeur, l'un devant fournir protection à l'autre pour ses

tâtonnements. Ce cadre contractuel n'a de valeur qu'à l'intérieur de la relation didactique, le respect des libertés individuelles entre citoyens prenant le pas dans toute autre forme relationnelle entre ces mêmes personnes. L'idée même de publication semble donc exclue de toutes les instructions officielles des programmes, et cela depuis longtemps. Avant Internet, tout juste pouvait-on lire dans quelques ouvrages pédagogiques anciens comme le *Dictionnaire de la langue pédagogique* de Paul Foulquié², de très prudentes avancées comme la mention du dispositif suivant : « Cahier des bons devoirs. – Recueil des meilleurs devoirs de la classe transcrits par leurs auteurs dans un beau cahier que le professeur conserve ou dépose à la bibliothèque de la classe. Ne se pratique guère que pour les narrations ou dissertations françaises. »

Si l'on se réfère par exemple aux programmes de français en vigueur au lycée, on verra que l'accent est mis surtout sur la connaissance des œuvres, autour desquelles on peut s'exercer à produire ; mais jamais il n'est question de publier des travaux d'élèves. La position de lecteur averti est principalement visée, comme le précise le document d'accompagnement des programmes de première : « À travers tous ces objets d'étude, l'objectif majeur de l'enseignement doit demeurer la lecture d'œuvres littéraires diversifiées, situées dans le cadre de l'histoire littéraire et culturelle. »

Les programmes d'éducation artistique n'incitent pas davantage à l'acte de publication. Ainsi le programme du cycle central du collège insiste sur la pratique comme moyen de donner du sens aux œuvres « de la création artistique », mais sûrement pas jusqu'à publier les « œuvres » des élèves : « En confrontant leur pratique aux œuvres de la création artistique, les élèves peuvent donner sens à ce qu'ils font et situer ce qu'ils apprennent. »

L'enseignement des sciences vise notamment une formation de l'esprit critique des élèves, comme le précise le programme de SVT de 1^{re} S : « Ces connaissances, associées à la pratique expérimentale, participent au développement de l'esprit critique requis pour appréhender les enjeux éthiques et sociaux associés au progrès scienti-



fique et aux nouvelles technologies. » Mais il ne va pas jusqu'à inciter à des démarches de publication scientifique, en vue de défendre les recherches personnelles des élèves. Seul le cadre des TPE ou des IDD semble officiellement adéquat à cette pratique.

Les nouveaux programmes de l'école primaire ne sont pas plus explicites sur cette question. Ainsi, s'il est parfois suggéré dans le cursus scolaire d'exercer les élèves à la production, jamais il n'est fait état de l'éventuelle divulgation de ces productions.

Une pratique scolaire ancienne, modernisée

Pourtant, dès 1927, Célestin Freinet proposait à ses élèves d'utiliser une presse d'imprimerie pour éditer ce qui deviendra le journal scolaire et sera diffusé à l'extérieur de l'école.

« Le journal scolaire méthode Freinet est un recueil des textes libres réalisés et imprimés au jour le jour selon la technique Freinet et groupés en fin de mois sous couverture spéciale à l'intention des abonnés et des correspondants. [...] »

Si la rédaction n'a d'autre aboutissement dans vos classes que les corrections et la note que vous lui décernez, si vous êtes persuadés que l'enfant ne peut ni penser ni créer par lui-même et qu'il ne peut se nourrir que de vos richesses, vous obtiendrez de lui des "devoirs", mais jamais des œuvres susceptibles de témoigner en faveur d'une personnalité³. »

Par ailleurs, de tout temps, les élèves placés sous la supervision attentive de leurs enseignants ont également soumis les plus aboutis de leurs travaux aux regards d'un public (le plus souvent composé des seules familles) : œuvres chorales, théâtrales, expositions, etc.

Dans le monde scolaire, la notion de publication peut en effet être considérée au sens le plus large : le simple fait de faire connaître une production, des propos ou un travail d'élève à un monde social extérieur à la classe, et même seulement à toute la classe, sera considéré comme « publier », puisque, dès lors, il y aura rupture du contrat de confidentialité et donc nécessité d'un contrat didactique repensé. On s'appuiera, pour élargir le champ de la

définition initiale, et sans se focaliser sur la dimension de répression, sur l'explicitation fort détaillée de ce que la loi considère comme « moyen de publication », en relisant l'en-tête du chapitre IV de la loi sur la liberté de la presse⁴, à propos des « crimes et délits commis par voie de la presse ou par tout autre moyen de publication » :

« Seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit ceux qui, soit par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics, soit par des écrits, imprimés, dessins, gravures, peintures, emblèmes, images ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics, soit par des placards ou des affiches exposés au regard du public, soit par tout moyen de communication au public par voie électronique, auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commettre ladite action, si la provocation a été suivie d'effet. »

La publication sur Internet, un nouveau paradigme scolaire

Dès que l'on quitte le domaine des programmes disciplinaires pour s'intéresser à celui du développement des usages des TICE, il est beaucoup plus souvent question de publication de travaux d'élèves. Le pilier 4 du socle commun de connaissances et les B2i des trois niveaux font état de compétences qui peuvent concerner la publication. Les domaines « Créer, produire, traiter, exploiter des données », « Communiquer et échanger » et « Adopter une attitude responsable » incluent des capacités à acquérir comme : « Je sais publier un document

1. Voir Henri Peyronie (sous la direction de). *Freinet soixante-dix ans après, une pédagogie du travail*, actes du colloque de Caen. Octobre 1996. Presse universitaire de Caen, janvier 1998. L'introduction est de Jean Vial.

2. PUF, 1971, entrée DEVOIR, p. 123.

3. Célestin Freinet (1957). *Le Journal scolaire*. Coopérative de l'enseignement laïc. Édition de l'école moderne, p. 15.

4. Loi de 1881, modifiée par la loi de 2004 dite LCEN, loi sur la confiance dans l'économie numérique.

numérique sur un espace approprié », ou « Je mets mes compétences informatiques au service d'une production collective », ou encore : « Lorsque j'envoie ou je publie des informations, je réfléchis aux lecteurs possibles en fonction de l'outil utilisé ».

L'examen des projets pédagogiques réels montrerait que tout se passe comme si l'acte de publication se situait plutôt dans le domaine de la pratique pédagogique, de l'artefact, du moyen d'apprendre et pas du contenu de ce qu'il convient d'apprendre. Ainsi, la partie du site Educnet consacrée à la diffusion des usages des TICE dans les disciplines ne propose pas moins de 11 témoignages pour « enseigner avec les blogs » en classe de français⁵, dont la plupart font mention de l'acte de publication par des élèves : « Enseigner le français par les blogs / Écrire et publier des contes en sixième / Sur les traces de Louis XIV / Le blog du professeur / Des élèves critiques littéraires / Un blog pour découvrir Internet / Un blog franco-allemand / Découvrir la blogosphère au lycée professionnel / Le blog de deux élèves peu francophones / Écrire et publier toute l'année en sixième / Comment créer son blog ? »

Les raisons annoncées pour justifier que l'on publie des travaux d'élèves sont peu développées, tant il semble naturel de le faire. L'idée dominante étant celle de la valorisation des travaux des élèves, ou l'utilisation d'un support qui leur plaît, voire qui leur ressemble. Voici quelques-unes des raisons d'être, énoncées par des enseignants concepteurs de projets de blogs de classe⁶.

« – Mettre en valeur les aventures des élèves et le contenu des savoirs qu'ils se sont appropriés grâce aux nouvelles technologies et les sensibiliser à la publication sur Internet.

– Exploiter dans un contexte pédagogique cette vague d'enthousiasme pour un support d'écriture me semblait pertinent dans une classe où les élèves ont des difficultés avec l'écrit.

– La création du blog répond à des objectifs divers et complémentaires : le premier est d'initier les élèves à une utilisation raisonnée, consciente, responsable et volontariste de l'outil informatique ; le second est de les habituer à une maîtrise de leurs productions écrites afin de mieux communiquer, dans un respect mutuel ; le troisième est la valorisation de leurs activités dans le cadre de leur scolarité.

– Le blog offre aux élèves une situation de communication motivante. »

Les mêmes types de remarques concernent la publication sur les espaces numériques de travail (ENT)⁷.

« – Cet affichage numérique valorise et motive les élèves. Le travail réalisé n'est plus simplement un exercice scolaire mais une production



destinée à un public extérieur à la classe.

– Il peut être intéressant d'ouvrir un forum qui permettra aux membres de la communauté scolaire de réagir face à ces productions, d'engager des discussions, qui pourront selon les cas être réutilisées dans le cadre de cours. Ces démarches permettent une personnalisation du portail de l'ENT, favorisent la motivation des élèves, permettent un développement des contacts au sein de la communauté scolaire et favorisent l'ouverture culturelle. »

Mais aucun porteur de projet n'explicite le sens même de cet acte, sauf peut-être par le désir de mettre en débat les productions des élèves pour justifier la préoccupation « d'ouvrir un forum ». Aujourd'hui, grâce à Internet, la pratique scolaire de la publication est devenue massive, avant d'être raisonnée. Un tel engouement nécessite pourtant que soient posées, et travaillées, des questions essentielles :

– À qui s'adresse-t-on en sortant les travaux d'élèves de leur confidentialité didactique, et pourquoi ?

– Quels sont les risques que l'on fait prendre aux élèves, à leur image de soi et à la protection de leurs apprentissages ? Quelles sont les conditions qui permettent de contrôler ces risques ?

– Dans quelles conditions la publication facilite-t-elle certains apprentissages, et lesquels ?

La fascination pour ce qui pourrait devenir une nouvelle technique d'enseignement, que l'on n'aurait pas passée au peigne fin de ces questions professionnelles essentielles avant de la généraliser, risque de produire des effets délétères incontrôlés. Il convient donc, avant de la préconiser largement, d'en analyser les dérives, comme le fantasme de transparence qui frôle parfois l'*exhibitionnisme pédagogique*. Le principe sous-jacent semble être que publier les travaux des élèves c'est bien, naturellement. Dès lors pourquoi ne pas tout publier, sous couvert de l'institution, même des travaux non terminés ou non supervisés par l'enseignant⁸ ? La dérive semble grossière, et pourtant elle existe sur le Web, en toute banalité, mettant ainsi en péril la protection due à l'élève. On se gardera ici d'en donner des exemples que l'on regardera comme l'un des inévitables écueils escortant toute innovation.

Quelques constats sur les pratiques de mise en ligne de travaux d'élèves

• Lorsque l'on met en ligne des travaux d'élèves, on ne parle pas toujours de « publier », mais plutôt « d'utiliser les TICE ». Peu importe alors celui qui visitera ces travaux, l'important étant qu'ils soient en ligne. La préoccupation des limites légales (notamment le respect de la vie privée et du droit d'auteur) supplante alors le souci que l'on a de la

réception et du destinataire. Ainsi, le « coin du juriste » sur le site de Savoirs-cdi⁹, précise-t-il, à propos des travaux d'élèves :

« *L'exercice des droits attachés à ces créations sera, pour l'élève mineur, exercé par les parents ou détenteurs de l'autorité parentale. [...]*

Le problème se pose dès que l'établissement veut exploiter l'œuvre de l'élève en dehors de ce cadre strictement pédagogique dans un but annexe voire étranger à la mission d'enseignement : promotion de l'établissement au travers des travaux des élèves sur le site Internet de l'établissement, exposition des travaux lors d'une journée porte ouverte ou au CDI (liste non limitative).

Dans ce cadre, il convient de demander l'autorisation expresse (autorisation écrite avec signature originale pour une exploitation précise) à l'élève même mineur et à ses parents pour représenter l'œuvre, particulièrement hors de l'établissement (Internet, extranet, lieu situé en dehors de l'enceinte de l'établissement). Il en est de même pour les travaux d'enseignants. »

• Ce que l'on attend de l'internaute, quel qu'il soit, est une certaine bienveillance naturelle par le fait même qu'il s'agit d'élèves. Mais cette bienveillance qui est la règle à l'école n'est pas forcément la règle du monde social, d'autant qu'il n'est pas toujours transparent qu'il s'agit de travaux d'enfants ou d'adolescents en situation d'élèves. On a vu, à l'occasion d'une formation à la recherche sur Internet, des élèves professeurs de l'UFRM s'intéresser à un site sur lequel « ils étaient "tombés"¹⁰ » sans avoir porté attention au statut des auteurs, et critiquer avec force arguments la scientificité du propos. Il s'agissait en fait d'un TPE d'élèves de première. La bienveillance n'est jamais sûre en matière de publication sur Internet.

• Publier n'est plus forcément éditer, c'est seulement *montrer*. On accepte d'ailleurs trop facilement sur le Web que la notion de « popularité » (le fait d'être très visité) supplante celle « d'autorité » (le crédit moral et intellectuel). Le fantasme de la notoriété, le pouvoir que donne l'affichage de soi – et peut-être plus encore l'affichage de ses œuvres – créent des effets attestés de motivation chez les élèves mais aussi parfois une confusion dans la juste évaluation du travail. Pour le citoyen d'aujourd'hui, connecté à Internet, la notion d'information est toujours à double sens : celle qu'il recherche ou qu'il reçoit, bien sûr, mais aussi celle qu'il produit, sans qu'il y ait de véritable séparation entre les deux sens. Peut-être entrons-nous dans un monde virtuel où l'on écrit – et publie – plus qu'on ne lit.

... donner à voir quelque chose qui fasse autorité, quelque chose qui soit original et n'existe pas ailleurs, quelque chose qui réponde à une vraie question et soit épistémologiquement sain, enfin quelque chose que l'on est capable de défendre parce qu'on l'aura suffisamment travaillé.

5. <http://www2.educnet.education.fr/sections/lettres/pratiques5675/blogs/>

6. *Ibid.*

7. Sur le site Educnet, voir l'article « Usages pédagogiques des ENT » : <http://www2.educnet.education.fr/sections/cdi/pedago/ent/>

8. On lira à ce sujet les mises en garde d'Yves Chevallard dans la séance 1 du séminaire TAD-IDD de 2007-2008, pp.11-15. http://yves.chevallard.free.fr/spip/spip/article.php3?id_article=131

9. [http://savoircsdi.cndp.fr/culturepro/actualisation/questionsjuridiques/Coin_du_juriste\(1\).htm](http://savoircsdi.cndp.fr/culturepro/actualisation/questionsjuridiques/Coin_du_juriste(1).htm)

10. L'expression est significative du peu d'attention que l'on porte ordinairement à la source et aux choix volontaires que l'on opère.

11. Michel Huber (2005). *Conduire un projet-élèves*. Hachette-éducation.

12. Voir la note 1.

Les conditions de la publication en milieu scolaire

On en oublierait presque que les œuvres des élèves ne sont pas toujours numériques (et, quand elles le sont, ne se trouvent pas toujours sur Internet). Dans la pédagogie de projet, le *produit médiatique*, donc la publication, est l'un des supports possibles de la production. Il s'entend au sens le plus large : film, diaporama, émission de radio ou de télévision, journal, pièce de théâtre, DVD, etc. Michel Huber¹¹ suggère que « *le projet doit avoir pour objectif une prise de pouvoir sur le réel, débouchant sur une véritable reconnaissance sociale. Le produit réalisé doit avoir un impact sur l'environnement qui apportera la preuve tangible de l'acquisition de savoirs...* ».

S'il est une condition essentielle pour que l'acte de publication vaille le risque que l'on prend, c'est sans doute à Célestin Freinet qu'on la doit lorsqu'il répétait « *On ne travaille que pour quelqu'un!* ».

Le principe est de s'adresser à quelqu'un à qui l'on pense lorsqu'on fait une recherche, une expérience ou que l'on produit une œuvre. Chez Freinet, la figure de la classe correspondante plane sur l'œuvre que l'on réalise à son intention : « Que vont-ils en penser ? », « Vont-ils comprendre ? », « Il faudrait être plus précis, faire un schéma », etc. Il devient alors important de donner à voir quelque chose qui fasse autorité, quelque chose qui soit original et n'existe pas ailleurs, quelque chose qui réponde à une vraie question et soit épistémologiquement sain, enfin quelque chose que l'on est capable de défendre parce qu'on l'aura suffisamment travaillé. C'est cette démarche que Jean Vial appelle la *pédagogie de la dédicace* et qui constitue l'un des éléments d'une éducation sociale où « *rien de ce qui se passe sur cette planète ne nous est étranger*¹² ». Dans ce contexte, l'acte scolaire de publication doit être installé au cœur de la dialectique entre sécurité et liberté.

Ce sont les conditions du bénéfice effectif de la publication scolaire que l'on voudrait parcourir dans ce numéro. Nous avons choisi de présenter dix monographies d'expériences scolaires, très différentes les unes des autres, et recouvrant une dimension de *publication* au sens le plus large de travaux d'élèves qui auront été sortis de la confidentialité scolaire et rendus publics d'une quelconque façon. Nous avons demandé à leurs auteurs de souligner comment la prise de risque liée à l'acte de publication, ainsi que le dispositif d'adresse au public, faisait partie du projet pédagogique. C'est donc naturellement que ces monographies ont été regroupées non pas en fonction du support de la production, mais selon le sens éducatif du projet, afin d'en faire émerger quelques caractéristiques communes. ●